

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1499

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, M. Bony, Mme Bonnard, M. Cattin, M. Bazin, M. Le Fur, M. Manuel,
M. Aubert, Mme Anthoine, M. Masson, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Valentin, M. Door,
M. Leclerc, M. Straumann, M. Furst, Mme Louwagie, M. Viala, M. Lurton, M. de la Verpillière,
Mme Le Grip, M. Cinieri, M. Perrut, Mme Kuster et Mme Valérie Boyer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

L'article 40 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les modalités d'exercice de cet article sont fixées par une loi organique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il arrive fréquemment que les règles de recevabilité entre l'Assemblée nationale et le Sénat soient divergentes. Elles sont parfois plus souples au Sénat. Pour éviter ces différences d'interprétation, il convient de les fixer dans la Constitution.